
N° 1997-1975 - domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 3° - Marché de prestation de service concernant la mise en conformité et le suivi de plusieurs bâtiments communautaires vis-à-vis du risque incendie - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Une démarche de mise en conformité des différents sites de la communauté urbaine de Lyon vis-à-vis du risque incendie a été entreprise.

Il s'agit de mettre en conformité des installations existantes et de les rendre plus efficaces par la mise en place d'un dispositif concernant les extincteurs, les robinets incendie armés (RIA), les plans d'évacuation et les balisages d'évacuation.

La phase de vérification de conformité portant sur les extincteurs et les RIA devra être réalisée suivant la norme APSAD, avec une remise obligatoire de documents, afin de faciliter la gestion et la maintenance de ce type d'installations.

Ce marché de prestation de service comprendra deux lots :

- lot n° 1 : mise en conformité et suivi vis-à-vis du risque incendie de l'hôtel de Communauté et du CLIP, bâtiments situés dans le 3° arrondissement ;

- lot n° 2 : mise en conformité et suivi vis-à-vis du risque incendie des autres bâtiments communautaires.

Il sera désigné une entreprise seule par lot, la même entreprise pouvant être titulaire de deux lots.

Le montant du marché s'élève à environ 400 000 F TTC par an (montant donné à titre indicatif), tous lots confondus.

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics. Toutefois, pour éviter de consulter annuellement, je vous demande la possibilité de tacite reconduction deux fois une année, soit la possibilité de reconduire les marchés pour les années 1999 et 2000.

Ainsi, conformément à l'article 273 du code des marchés publics, il pourra être fait application du marché à bons de commande pour ces deux lots. Les entreprises seront consultées sur la base de bordereaux de prix à compléter.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 1er septembre 1997 et énoncée ci-dessous ;

B - Propose d'approuver ce dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à signer les marchés de prestations de service qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer le mode de dévolution de ces prestations de service ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - ces marchés de prestations de service seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de prestations de service qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et éventuellement 1999 et 2000 - centre budgétaire 4300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,